



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Radios privées

Question écrite n° 26823

Texte de la question

Reponse. - Conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 relative a la liberte de communication, un decret d'application destine a fixer les modalites d'attribution d'une aide aux services de radiodiffusion hertzienne qui ne collectent pas de ressources publicitaires et ne diffusent pas de messages publicitaires a ete signe le 9 octobre 1987 et publie au Journal officiel du 10 octobre 1987. Il convient, par ailleurs, de rappeler que la commission chargee d'attribuer les aides a, a la fin de l'annee 1986, dans la perspective de la disparition du dispositif mis en oeuvre dans le cadre de la loi no 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, procede a des versements importants aux services eligibles a l'aide, ce qui limite a l'evidence l'incidence financiere pour ces services, du delai de mise en application de la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 relative a la liberte de communication, un decret d'application destine a fixer les modalites d'attribution d'une aide aux services de radiodiffusion hertzienne qui ne collectent pas de ressources publicitaires et ne diffusent pas de messages publicitaires a ete signe le 9 octobre 1987 et publie au Journal officiel du 10 octobre 1987. Il convient, par ailleurs, de rappeler que la commission chargee d'attribuer les aides a, a la fin de l'annee 1986, dans la perspective de la disparition du dispositif mis en oeuvre dans le cadre de la loi no 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, procede a des versements importants aux services eligibles a l'aide, ce qui limite a l'evidence l'incidence financiere pour ces services, du delai de mise en application de la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986.

Données clés

Auteur : [Mme Sicard Odile](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26823

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1987, page 3538

Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 235